

M. JONES: Comme je l'ai dit déjà, de prime abord il me semble qu'une forte partie des frais sera assumée par le gouvernement.

Le sénateur FERGUSON: Monsieur le président, je voudrais poser une question au colonel Jones. Quand ces maisons auront été construites avec la coopération des Indiens, du ministère et du fonds de la bande, à qui appartiendront-elles? Qui détiendra les titres?

M. JONES: C'est une bonne question et, grâce à nous, vous allez étudier ce problème plus tard à cause de la tenure particulière du terrain. S'il s'agit d'un cas où le gouvernement fournit une maison à une famille nécessiteuse et si cette famille quitte la maison au bout d'une période de six mois, nous croyons devoir nous réserver le droit de mettre cette maison à la disposition d'une autre famille indienne nécessiteuse. Mais,—et je réponds en partie à votre question,— l'usage de cette maison en confèrera en quelque sorte la propriété à l'Indien avec le temps.

Le sénateur FERGUSON: Mais il n'a que la permission de l'occuper; il n'a pas de droits sur cette maison.

M. JONES: Tout dépend si le système d'allocation est en vigueur. Certaines bandes, surtout dans l'Ouest, ont le régime de la communauté des biens de la bande et ne les partagent pas entre les particuliers, mais dans l'Est on alloue des lots aux Indiens. Par conséquent, si un Indien a lui-même fourni une contribution, s'il occupe le lot qui lui a été alloué, il devient propriétaire. Cependant, s'il s'agit d'un pur cas d'assistance, où le gouvernement aura tout fait, nous hésiterons à admettre les prétentions de l'Indien sur sa maison s'il l'abandonne.

Le sénateur FERGUSON: Des gens de ma propre localité et des réserves là-bas m'ont fait valoir l'argument selon lequel les Indiens seraient bien plus portés à améliorer leurs maisons s'ils les possédaient et qu'ils ne sont pas d'humeur à y mettre beaucoup de travail parce qu'ils ne les possèdent pas.

M. JONES: C'est probablement dû à l'absence du système d'allocation. Il y a des bandes qui, par résolutions, allouent des lots à des particuliers et, quand elles le font, nous décernons des certificats de possession à ces particuliers.

Le sénateur FERGUSON: Oh, vous le faites?

M. JONES: Oh oui. Un certificat semblable est un véritable titre de propriété.

Le sénateur FERGUSON: Merci beaucoup.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourrions-nous passer maintenant à la deuxième partie du mémoire?

M. MUIR (*Cap-Breton-Nord et Victoria*): Monsieur le président, j'ai une question à poser.

Monsieur Jones, il m'a intéressé de vous entendre dire que vous consultiez les bandes et que vous discutiez avec elles sur l'emploi de leurs fonds. Se peut-il qu'un représentant de votre ministère se présente à une séance du conseil d'une bande avec un ultimatum lui ordonnant d'affecter certaines sommes à certaines fins?

M. JONES: J'hésiterais à le faire. Nous essayons de faire le contraire.

M. MUIR (*Cap-Breton-Nord et Victoria*): Vous n'avez jamais entendu parler de cela?

M. JONES: Notre service existe depuis 205 ans. Je ne verrais pas d'un bon œil mes surintendants présenter des ultimatums aux Indiens.

M. MUIR (*Cap-Breton-Nord et Victoria*): Autrement dit, toute dépense à valoir sur les fonds des bandes se fait d'un commun accord.